



TARIFS AU 1ER AVRIL 2025

DU TRANSPORT MARITIME

PASSAGERS ET PETIT FRET

Tarif public Aller simple

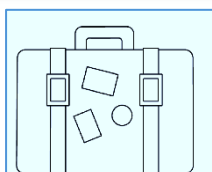
- Adulte : 7100 F
- Enfant : 4700 F
- Bébé : 1150 F

Tarif résidents Aller simple

- Adulte : 4200 F
- Enfant : 2800 F
- Bébé : 750 F

Jusqu'à 3 ans

Tarif bébé



Max. 10 kg

Jusqu'à 12 ans

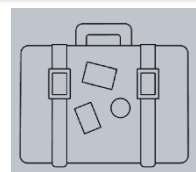
Tarif enfant



Max. 10 kg

Après 12 ans

Tarif Adulte



Max. 15 kg

Des frais d'annulation ou de modification sont applicables si le billet est modifié ou annulé moins de 48 heures avant le départ.

Bagages supplémentaires payants :

120 F/KG

Les dimensions maximales d'un colis sont 1.00m x 1.00m x 0.80 m et 25 kg.
Tout colis hors gabarit ou comportant des matières dangereuses sera refusé.

Pour tout renseignement, contacter le 47 72 00 (D.A.F. province Nord)

Titre II : Tarification du fret

Article 9 : Le tarif du fret sur le navire de transport de passagers

Le tarif du fret au kilo de : 120 XPF.

Lors de l'enregistrement, tout colis volumineux ou ayant un poids faible par rapport au volume, sera facturé non pas au kilo mais au cubage ($1\text{m}^3 = 170\text{ kg}$). Ainsi, dans ce cas précis, le tarif tient compte du volume occupé dans la soute, au lieu du poids réel du colis.

a- Colis volumineux :

La taille des soutes limitant le volume des colis, les dimensions maximales d'un colis autorisé sont de 1.00 m x 1.00m x 0.80m et 25kg. Tout colis hors gabarit ou composé de matières dangereuses sera refusé et réorienté vers le navire de transport de fret.

Article 10 : Le tarif du fret par barge

Les tarifs sont définis comme suit :

Type de marchandise	Base de calcul	Prix HT
Petit colis ($<0,1\text{m}^3$)	Par unité	600 XPF
Bouteille de gaz pleine		900 XPF
Bouteille de gaz vide		Gratuit
Fût de carburant plein		3 150 XPF
Fût de carburant vide		1 600 XPF
GRV Carburant 450 litres plein		7 500 XPF
GRV Carburant 450 litres vide		3 800 XPF
Fret réfrigéré	Par m^3	17 000 XPF
Gros Colis, Fret sec, Fret en vrac, palette :		
Supérieur à $0,1\text{m}^3$ dont le poid au m^3 est inférieur à 170 kg	Par m^3	9 000 XPF
supérieur à $0,1\text{m}^3$ dont le poid au m^3 est supérieur à 170 kg	Par kg	9 XPF
Véhicules et engins de chantier (sens Poum vers Belep ou ilots du Nord)	Par m^3	5 000 XPF
Véhicules et engins de chantier (sens Belep ou ilots du Nord vers Poum)	Par m^3	4 000 XPF

Lors de l'enregistrement, tout colis volumineux ou ayant un poids élevé par rapport au volume, sera facturé non pas au cubage mais au poids ($1\text{m}^3 = 170\text{ kg}$).

La province Nord bénéficie de la gratuité du transport pour l'ensemble de ses marchandises dans le cadre de ses missions de service public.

Article 11 : Les tarifs seront applicables à compter du :

- 1^{er} juillet 2025 pour le transport de marchandise (fret) de Poum vers Belep et les ilots du Nord et retour ;
- 1^{er} avril 2025 pour le transport de passager et du petit fret de Koumac vers Belep et retour.

Article 12 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de l'assemblée
de la province Nord et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de l'assemblée de la province Nord

Isabelle BABIN